



MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT DU VIDE-GRENIER MOnSt3Rueux ORGANISE PAR LE MOS3R FC LE DIMANCHE 21 JUIN 2026

ARTICLE 1 :

Le *Vide-grenier MOnSt3Rueux* est organisé par le MOS3R Football Club (n° d'affiliation : 580951).
Il se tiendra le dimanche 21 juin 2026 sur le Complexe Sportif de Moidieu-Détourbe (795 route de l'Oasis 38440 Moidieu-Détourbe).
Les emplacements des exposants seront accessibles à partir de 5h30 et leur localisation ne pourra pas être modifiée.
Les emplacements sont réservés jusqu'à 7h00, heure d'ouverture du vide grenier aux visiteurs. Passé ce délai, l'accès à l'emplacement ne sera plus autorisé.

ARTICLE 2 :

Le *Vide-grenier MOnSt3Rueux* est ouvert aux particuliers et professionnels, vendant des objets personnels et d'occasion.
La vente de produits neufs, de produits alimentaires, d'animaux, d'armes, de copies de CD ou de DVD et tout produit illicite y est interdite.

ARTICLE 3 :

Les emplacements de la zone d'exposition extérieure sont loués sans table ni chaise. Il appartient aux exposants de prévoir eux-mêmes le matériel nécessaire à leur installation (tables, chaises, parasol, etc.).
Les emplacements de la zone d'exposition intérieure (Salle des fêtes) incluent le prêt de tables et chaises.
L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite.

ARTICLE 4 :

La réservation d'un emplacement se fait en ligne via la page HelloAsso dédiée au *Vide-grenier MOnSt3Rueux* : <https://www.helloasso.com/associations/mos3r-football-club/evenements/vid-grenier-monst3rueux-2026> **au plus tard le 17 juin 2026 inclus.**

Le règlement pour la réservation des emplacements se fera directement en ligne via HelloAsso.

Après le 17 juin 2026, les demandes de réservations pourront être effectuées sur place le jour même.
Les demandes seront satisfaites sous réserve d'emplacements disponibles. Le règlement devra alors être effectué sur place.

A l'issue de leur réservation en ligne, les exposants inscrits recevront un mail de confirmation.
Puis, au plus tard une semaine avant le *Vide-grenier MOnSt3Rueux*, les exposants recevront un "*laisser-passer*" contenant toutes les informations nécessaires à leur installation.
En cas de non-réception du document précité, l'exposant doit envoyer un courrier à vide-grenier@mos3r.fr.
Les exposants devront impérativement se munir de leur *laisser-passer* le jour de leur venue.

A leur arrivée sur place, les exposants qui auront réservé leur emplacement au plus tard le 17 juin, recevront de la part de l'organisation 2 bons pour une boisson chaude gratuite (café ou thé).

Inscription :

Conformément à la législation, un « registre des exposants » sera tenu.

Les participants devront pouvoir justifier de leur identité, sur place, en cas de contrôle inopiné par les autorités.

Pour l'inscription, un formulaire avec l'ensemble de ses coordonnées devra être complété par l'exposant, complété par une copie recto/verso de sa pièce d'identité.

De plus, les exposants particuliers devront fournir une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres ventes au déballage, et les exposants professionnels devront fournir une copie d'enregistrement au registre du commerce (ou la référence du récépissé de déclaration au CFE pour les auto-entrepreneurs).

ARTICLE 5 :

Le *Vide-grenier MOnSt3Rueux* dispose de 2 zones d'expositions distinctes.

- La zone d'exposition « **Salle des fêtes** » située en intérieur.
Les emplacements sont fournis avec tables et chaises.
L'emplacement de 2 mètres minimum, est au tarif de **5 € / ml**.
Un forfait « emplacement de 4 ml » est proposé au tarif de **18 €** (au lieu de 20 €)
Il est possible de prendre 1 mètre supplémentaire, ou plus, au tarif de **4.50 € / ml**.

Option « Portique à vêtements » : 3 €

Octroi la possibilité, en plus des tables fournies par l'organisation, d'installer un portique d'une longueur maximale de 2 mètres (1 seul portique par exposant).

Le portique doit être apporté par l'exposant qui sera par conséquent installé à l'extrémité d'une "ligne d'exposition".

- La zone d'exposition « **Tennis** » située en extérieur.
Les emplacements sont fournis nus, sans matériel. Les emplacements ont une profondeur de 4 m environ afin de garer un véhicule derrière le stand.

UN SEUL VEHICULE PAR EMPLACEMENT

L'emplacement de 5 mètres minimum, est au tarif de **4 € / ml**.

Il est possible de prendre 1 mètre supplémentaire, ou plus, au tarif de **3 € / ml**.

L'exposant devra veiller à prendre une longueur d'emplacement suffisante notamment s'il dispose d'une remorque sans quoi il ne pourra pas la stationner sur son emplacement.

Majoration des tarifs en cas d'inscription sur place

En cas de réservation le jour même, dans la limite des emplacements disponibles, chaque tarif de base du mètre linéaire sera **majoré d'1 € / ml**.

ARTICLE 6 :

Tout inscription est définitive. En cas de désistement de la part d'un exposant, ou d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.

L'emplacement réservé ne pourra être cédé à une tierce personne sans l'accord préalable des organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux*.

A leur arrivée, les exposants s'installeront, en respectant les consignes des organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux*, sur les emplacements qui leur seront attribués et qui ne seront en aucun cas contestables.

Seul les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux* se réservent le droit d'effectuer des modifications.

ARTICLE 7 :

Les exposants de la zone d'exposition extérieure « Tennis » pourront stationner sur leur emplacement dans la limite de la longueur de stand attribué.

Les exposants de la zone d'exposition intérieure « Salle des fêtes » devront stationner sur le parking qui leur aura été affecté par les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux*.

Après installation, pendant toute la durée de la vente, de 7h à 16h, la circulation des véhicules des exposants est interdite sur tout le site de la manifestation.

Tout départ anticipé, ou remballage, avant 16h ne devra être effectué qu'avec accord express des organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux*.

Lors de leur réservation les exposants pourront demander **un laisser-passer temporaire** pour un véhicule supplémentaire. Un seul laisser-passer temporaire par exposant sera délivré gratuitement.

Ce laisser-passer temporaire permet à un véhicule accompagnant d'accéder à la zone d'exposition, uniquement le temps de décharger.

Le véhicule supplémentaire devra être déchargé de sa cargaison en priorité afin de quitter la zone d'exposition rapidement.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux* déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes, ou d'accrochage de véhicules, occasionné par des objets exposés, leur manutention, ou leur installation.

En cas de litige entre vendeur et acheteur, les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux* n'interviendront en aucun cas, ceci ne relevant pas de leur responsabilité.

ARTICLE 9 :

Les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux* se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public, la moralité de la manifestation ou de concurrencer l'activité du Club.

Les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux* ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs du *Vide-grenier MOnSt3Rueux* se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire.

ARTICLE 10 :

Les lieux, emplacements et alentours, devront être rendus propres, sans déchets d'aucune sorte, et en bon état, sous peine d'amende.

Les invendus ou la casse sont à la charge des vendeurs qui devront repartir avec.

ARTICLE 11 :

L'inscription au *Vide-grenier MOnSt3Rueux* entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'inscription au *Vide-grenier MOnSt3Rueux* entraîne l'attestation sur l'honneur du participant particulier à ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).